

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis,
JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

BUREAU: PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

PRIX DES ABONNEMENTS:

Un an, Saumur. . . 18 fr. » c. Poste, 24 fr. » c.
Six mois, — . . . 10 » — 13 »
Trois mois, — . . . 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — Les abonnements demandés, acceptés ou continués, sans indication de temps ou de termes seront comptés de droit pour une année. — L'abonnement doit être payé d'avance. — Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 20 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 7 novembre).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS NANTES.

3 heures 13 minutes du matin, Poste.
9 — 04 — — Omnibus.
2 — 08 — — soir, Omnibus.
4 — 13 — — Express.
7 — 11 — — Omnibus.
Le train des samedis part d'Angers à 5 h. 20 m. du soir et arrive à Saumur à 6 h. 41 m.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS PARIS.

3 heures 25 minutes du matin, Mixte (prix réduit).
7 — 55 — — Omnibus-Mixte.
9 — 50 — — Express.
11 — 56 — — Omnibus-Mixte.
5 — 47 — — soir, Omnibus.
9 — 59 — — Poste.

PRIX DES INSERTIONS:

Dans les annonces 20 c. la ligne.
Dans les réclames 30 —
Dans les faits divers 50 —
Dans toute autre partie du journal. 75 —

ON S'ABONNE A SAUMUR,

Au BUREAU DU JOURNAL, place du Marché-Noir, et chez MM. GRASSET, JAVAUD et MILON, libraires.
Les abonnements et les annonces sont reçus, à Paris, à l'Office de Publicité Départementale et Étrangère, LAFFITE-BULLIER et C^{ie}, place de la Bourse, 8.

Chronique Politique.

L'*International*, de Londres, tient de source certaine que le gouvernement français insiste sur la participation de l'Italie à la conférence qui doit avoir lieu prochainement, afin de régler la question des Principautés danubiennes.

Il ajoute que des négociations ont eu lieu depuis quelques jours entre les cabinets de Paris, de Londres et de Vienne, relativement à la question des Principautés danubiennes. On est d'abord tombé d'accord sur ce point: que l'article du traité de Paris interdisant l'intervention isolée d'une des puissances doit être strictement maintenu, et qu'il ne sera pas permis à la Russie d'occuper militairement la Roumanie. L'Angleterre, la France et l'Autriche se sont entendues pour déclarer que les rapports de la Valachie et de la Moldavie, eu égard à la Porte, ne seront pas changés, et que le nouvel hospodar restera tributaire du sultan. Enfin on a décidé que les partis en Roumanie seront parfaitement libres dans leur choix du nouveau prince, que la Valachie et la Moldavie continueront d'être unies, et que les puissances n'interviendront que dans le cas d'une anarchie.

On lit dans l'*International*:

« Le comte de Clarendon a été appelé vendredi à Windsor. Dès que cette nouvelle a été connue, on s'est livré à des commentaires interminables; suivant les uns, c'était un indice certain de la retraite du comte Russell;

suivant les autres, il ne s'agissait tout simplement que de dépêches diplomatiques échangées entre les puissances signataires du traité de Paris, à propos des événements qui viennent de se passer à Bucharest; cette version est la plus probable. »

Si l'on en croit la France, c'est à Paris que se réunirait en conférence les puissances signataires du traité de Paris, pour s'occuper de la question des Principautés, revenue à l'ordre du jour de la diplomatie par suite des événements qui viennent de se produire dans la vallée du Danube.

La *Nouvelle Presse libre* publie la proclamation suivante du gouvernement provisoire établi à Bucharest:

« Roumains! Il y a sept ans, vous avez montré à l'Europe ce que peuvent le patriotisme et la vertu civique. Malheureusement, vous vous êtes trompés dans le choix du prince que vous avez placé à votre tête. L'anarchie et la corruption, le mépris des lois, l'abaissement du pays à l'intérieur et à l'extérieur, la dissipation des biens de la nation étaient les principes qui guidaient ce gouvernement coupable.

« Aujourd'hui, il a cessé d'être!

« Roumains! Vous avez souffert pour montrer au monde jusqu'où va votre patience. Mais enfin, la mesure a été comble. Le temps est venu et vous vous êtes montrés dignes de vos ancêtres.

« Soldats! Votre patriotisme a été à la hauteur de la situation! Honneur à vous! Nous tous, — armée et peuple, — maintiendrons les

droits de la patrie, la légalité et toutes les libertés publiques comme elles sont exercées dans tous les pays et particulièrement en Belgique.

« Roumains! La lieutenance princière sauvegardera le régime constitutionnel dans toute son extension. Elle saura tenir éloignée de l'autel de la patrie toute ambition personnelle et maintenir la tranquillité publique.

« Roumains! Par l'élection d'un prince étranger comme chef des Roumains, les résolutions prises par les divers *ad hoc* deviendront des réalités.

« Roumains! Ayez ferme confiance en Dieu et l'avenir de la Roumanie sera assuré!

« Donnée à Bucharest le 11 février 1866.

« La lieutenance provisoire:

« Général NICOLAS GOLESCO. — ED L'ADSENCE de M. Lascar Catardji, DEMETAR STURDZA, *ad interim*. — Colonel KARALAMBI.

« Président du conseil, JEAN GHICA; ministre de l'intérieur, DEMETAR GHICA; de la justice, JEAN CANTACCUCENO; des finances, MAVROGENI; du culte, C. A. ROSETTI; des travaux publics, D. STURDZA; de la guerre, LECA. »

On mande de Bucharest, le 5 mars:

L'emprunt national donne de bons résultats.

Une tranquillité parfaite continue à régner partout.

La nouvelle de l'ouverture de clubs politiques est démentie. Ce qui a donné lieu à ce bruit, c'est la continuation des conférences littéraires qui se tenaient déjà, sous le précédent régime,

dans le local occupé par le ministère des cultes.

Le prince Couza est arrivé à Vienne.

On parle beaucoup, dit l'*International*, d'un Mémoire que le général Bixio aurait adressé au roi d'Italie et qui exprimerait les opinions des fractions militaires et radicales de la Chambre. Dans ce mémoire, le général démontre que la question d'une guerre avec l'Autriche est pour l'Italie une question de vie ou de mort. Sans cette guerre, l'Italie ne pourrait pas achever l'œuvre de son émancipation politique; un arrangement pacifique de la question vénitienne retirerait à l'Italie le prestige et la considération qui lui sont dus.

Le Mémoire conclut ainsi: « L'Italie doit montrer au monde qu'elle sait battre l'Autriche, et de plus, elle doit la battre sans l'aide de la France. »

La motion suivante a été présentée à la Chambre des députés d'Italie, par MM. Catucci et Volpe:

« Considérant que le Corps-Législatif français a déclaré que l'exécution loyale de la convention du 15 septembre doit assurer le maintien du pouvoir temporel de la papauté;

« Considérant que le Parlement italien n'a jamais eu l'idée de donner à cet acte une semblable signification, qui détruirait le plébiscite aussi bien que le vote déclarant Rome capitale de l'Italie;

« La Chambre n'admet pas que le Corps-Législatif français se donne le droit d'imposer cette interprétation à l'Italie;

« Déclare incompatibles le pouvoir spirituel

FABLETTON.

12

LA CHAMBRE DES OMBRES.

(Suite.)

IX.

Mallard occupait, dans la petite ville de Châtillon, une maison de médiocre apparence: il vivait fort retiré, n'avait de relations avec aucune des quatre ou cinq familles de petits bourgeois qui formaient la société de l'endroit, et ne recevait personne. On le voyait seulement, de temps à autre, dans la boutique du père Laurent, marchand d'épices et de drogues, chez qui le courrier de Paris à Poitiers déposait les lettres destinées à Châtillon et aux pays circonvoisins; c'est là que M. Mallard allait chercher les lettres à son adresse. Il y restait souvent une heure ou deux, et l'on se demandait avec étonnement si la conversation du père Laurent avait tant de charme pour un homme qui, d'ailleurs, n'ouvrait jamais la bouche à qui que ce fût en la bonne ville de Châtillon-sur-Sèvre. Cette remarque avait son prix, c'était la seule qu'on eût pu faire

depuis trois ans sur les mœurs de l'étranger, tant sa vie était close et solitaire.

Le soir du jour où s'étaient passés au Breil les événements que nous venons de raconter, Mallard et son fils Gilles, enfermés chez eux dans une petite chambre qui leur servait de cabinet de travail, étaient occupés à écrire. Au bout d'un certain temps, Mallard se leva et vint se placer derrière le siège de Gilles; là, s'étant penché sur les épaules du jeune avocat, il suivait sa plume d'un air attentif. Lorsque Gilles eut tracé un dernier mot, Mallard prit l'écrit et le lut avec soin, ses traits indiquaient une demi-satisfaction.

— Allons, dit-il en achevant sa lecture, cela est assez bien; Gilles, mon ami, encore des progrès si tu peux; que ton écriture se dégage peu à peu des signes propres, de ces traits particuliers qui sont comme une sorte d'accent personnel, et dont il faut se défaire à tout prix.

— Mais ici, mon père, à quoi bon? Cette pièce peut, sans inconvénients, passer pour être de ma main.

— Cette pièce! cette pièce! Qu'importe cette pièce? Je te l'ai dit cent fois, un homme qui veut réussir ne doit pas avoir d'écriture à soi.

— Cependant, si j'ai une écriture à moi, cela ne m'empêche pas d'écrire de quatre ou cinq manières tellement différentes qu'on ne saurait trouver le moindre rapport entre les unes et les autres.

— Tu te trompes, Gilles, je te reconnais toujours, moi: tu parviens assez bien, il est vrai, à changer la forme de tes lettres, mais tu observes toujours la même distance entre chaque mot, tu commences les alinéas de la même manière, tu mets le point sur l'i toujours en avant, etc.

— Soit, mais il faut être bien habile connaisseur pour faire de pareilles remarques.

— Eh! eh! qui te dit que tu n'auras pas un jour affaire à un habile connaisseur tout autrement disposé pour toi que je ne le suis?

— Alors, je ferai mieux, mais dans tous les cas, je puis avoir une écriture à moi pour les choses indifférentes.

— C'est une erreur capitale: une écriture à soi! mais c'est nœud coulant autour du cou. N'auras-tu pas des comptes, des notes, de ces mots qu'on écrit pour soi et qui tombent parfois en de mauvaises mains? Tu es fou, Gilles.

— Enfin, mon père, êtes-vous parvenu vous-même dès le premier jour à posséder cette étonnante

flexibilité de la main qui vous permet d'écrire vingt lettres de vingt écritures différentes.

— Non sans doute, mais j'ai travaillé avec plus d'ardeur que toi, Gilles, et cependant je n'avais personne pour me guider. De l'ardeur, de l'ardeur, mon garçon!

— De l'ardeur! répliqua Gilles d'un ton impatient, ma foi, si vous trouvez que je n'en ai pas assez, laissez-moi retourner à Toulouse.

— Oui-dà! monsieur mon fils, tu voudrais aller dépenser à Toulouse l'argent que je gagne ici.

— Non, mais je travaille de mon mieux, et vous ne me faites que des reproches.

— Des reproches! parce que je te dis de t'appliquer à perfectionner ton écriture.

— Le fait est que je ne puis ni mieux faire ni mener une vie plus misérable: enfermé ici depuis le matin jusqu'au soir, griffonnant plus en dix heures que trois clercs d'huissier en un jour! pas un moment de récréation, pas une seule partie, pas un ami.

— Ensuite, Gilles? continue je te prie; lorsque tu auras énuméré tous les sacrifices que tu fais, tu me diras quelles jouissances s'accorde ton père, quelles sont ses fêtes? quand il prend du loisir lui-même.

et le pouvoir temporel de la papauté, et passe à l'ordre du jour. »

Dans la séance du 2 mars, M. Macchi adresse une interpellation au cabinet relativement aux citoyens italiens retenus dans les prisons de Rome pour cause politique. Il engage le gouvernement à solliciter leur mise en liberté.

Le ministre de la justice répond que le gouvernement pontifical a refusé dernièrement de mettre en liberté ces prisonniers dont le nombre d'ailleurs est réduit à 20. Le ministère a envoyé le 25 février, à M. Niga, une note qui insiste pour leur mise en liberté.

MM. Laporta, Lazzaro et Depretis ajoutent quelques considérations à celles qui viennent d'être exposées.

L'interpellation n'a pas de suite.

La Chambre des députés s'est occupée, le 3 mars, de la discussion du traité de commerce entre le royaume d'Italie et le Zollverein.

Le général Bixio fait remarquer que, par ce traité, l'Allemagne ne stipule uniquement que pour ce qui a trait aux intérêts matériels sans y ajouter une reconnaissance explicite de l'Italie.

Le ministre des finances, M. Scialoja, et le général La Marmora répondent que le traité est conforme aux intérêts italiens et implique une reconnaissance des puissances signataires.

Le marquis Pepoli, rapporteur, dit que le traité a l'avantage d'isoler l'Autriche de l'Allemagne. Ce traité est adopté par 186 voix contre 16.

Le sénat italien a adopté la suppression des sous-préfectures par 58 voix contre 20.

Les journaux d'Italie continuent de publier les offrandes des municipalités pour l'Association nationale.

Le marquis Bartholomei est nommé président du comité de l'Association à Florence.

Les lettres de Rome, du 26 février, portent que M^r Chigi, nonce à Paris, ayant obtenu un congé, est attendu à Rome. On assure qu'il recevra prochainement le chapeau de cardinal, ainsi que les nonces à Madrid, Lisbonne et Vienne.

Le Saint-Père prépare, pour la fête de Saint-Pierre, en 1867, une nouvelle canonisation.

Le corps de troupes pontificales formé à Antibes sera caserné au château Saint-Ange.

Le bruit d'un voyage du général de Mantuffel à Vienne, avec une mission spéciale concernant les duchés, est démenti.

Dans un conseil des ministres tenu à Berlin, il a été résolu à l'unanimité de poursuivre énergiquement la solution définitive de la question des duchés.

Le *Mémorial diplomatique* dit tenir d'une

source des plus compétentes que le voyage du comte de Goltz à Berlin n'a pas été motivé par l'appel du comte de Bismark, comme les journaux l'ont annoncé par erreur.

C'est à la suite de dépêches apportées à Paris par le baron Dechnhof que le comte de Goltz a demandé par le télégraphe l'autorisation de venir conférer de vive voix avec le président du conseil prussien, autorisation qui lui a été immédiatement accordée.

Le roi de Prusse a donné au comte de Goltz l'ordre de retarder jusqu'à samedi soir son départ pour Paris.

Le comte de Goltz avait dîné la veille chez le roi avec M. de Bismark et les ambassadeurs de France et d'Angleterre.

On mande de Madrid que le président du conseil a déclaré aux cortès que l'état de siège continuerait jusqu'à ce que la tranquillité fût complètement rétablie, et jusqu'à ce que le parti progressiste eût cessé de conspirer.

On lit dans le *Moniteur* :

Les dépêches arrivées de Mexico portent la date du 28 janvier.

Le rapport adressé au maréchal ministre de la guerre par le commandant en chef du corps expéditionnaire, pour la seconde quinzaine de janvier, ne contient que des détails de peu d'importance. Un seul fait de quelque intérêt a eu lieu dans l'Etat de Oajaca.

Les dissidents de Juchitan, réunis à une bande de la Sierra, ont attaqué, le 7 janvier, la ville de Tehuantepec, au nombre de 2,000 hommes. Le général Prieto, préfet politique, a résisté à toutes les attaques et a réussi à déloger une colonne ennemie d'un fort dominant la ville et dont elle s'était emparée. Ce fait d'armes a déterminé la retraite précipitée des dissidents, qui ont laissé sur le terrain 118 morts, y compris un officier supérieur de cavalerie, et un grand nombre de blessés. Les forces impériales ont eu 15 tués, dont un officier, et 30 blessés. On fait le plus grand éloge de l'énergie et du sang-froid du général Prieto.

Les troupes dissidentes expulsées de Chihuahua ont cherché à soulever les pueblos des districts de Galeana et de Guerrero, mais les indiens leur ont prouvé qu'elles ne devaient pas compter sur leur concours.

Le commandant Billot a dû quitter Chihuahua à la fin de janvier et se rapprocher de Durango; la compagnie de partisans du 95^e n'a cessé de parcourir les environs de Sessin, de Nazas et du Parral; dans la journée du 6 janvier, elle a atteint à El Gallo un parti de 250 cavaliers qui emmenait un convoi de munitions et des vivres; sept caisses de munitions, des fusils, plus de cent chevaux ou mulets et

des voitures chargées de bagages sont restés entre nos mains. L'ennemi a perdu neuf tués et une trentaine de blessés, sans que nous ayons à regretter aucune perte dans cette affaire, dont l'effet moral a été très-marqué. Les objets enlevés à l'ennemi provenaient du pillage de Nazas; ils ont été rendus à leurs propriétaires; nous n'avons gardé que les armes et les chevaux.

La campagne des Autrichiens au nord de la Sierra de Zacopaxtla s'est terminée par la chute de Papautla; cette ville s'est rendue; elle a dû livrer tout son matériel de guerre; les troupes autrichiennes sont entrées le 15 janvier dans la place. Un premier combat avait été livré aux dissidents près d'Agua Dulce, le 12, par le capitaine Schauer, commandant une colonne de Mexicains auxiliaires, soutenue par un demi-escadron de hussards autrichiens; le capitaine de hussards de Suzanni a été tué dans cette affaire. Le même jour, le capitaine de lanciers autrichiens Geldren atteignait l'ennemi avec un demi-escadron près de Tecolutla, et lui tuait 33 hommes; c'est à la suite de ces deux combats que Papautla a capitulé.

Aucun évènement ne s'est produit dans les Terres Chaudes; l'état sanitaire des troupes est satisfaisant.

RÉVOLUTION DE BUCHAREST.

Un journal de Vienne publie quelques détails intéressants sur la révolution qui s'est accomplie à Bucharest. Nous en reproduisons quelques-uns qui révèlent à la fois le caractère de ce mouvement, et la portée qu'il emprunte à la rapidité même avec laquelle il a été exécuté :

A deux heures du matin, le prince Couza rentrait au palais. Un quart d'heure après, l'officier de garde laissait entrer les conjurés désignés par C. A. Rosetti pour remplir le rôle le plus périlleux et le plus important du programme. C'étaient d'abord Grégoire Serrurier, l'homme de confiance du chef; Stan Popescu, vaillant soldat de la dernière insurrection polonaise, échappé des prisons russes; Constantin Ciocorlan et quarante autres, parmi lesquels cinq officiers.

Stan Popescu, qui marche en tête, se trompe de porte et entre chez le beau-frère de Couza, M. Lambrino, qu'il trouve couché. Il le réveille, et à la vue des conjurés, celui-ci s'écrie : « Que me voulez-vous, misérables. » (tiralosi) ? — A ces cris, le prince Couza, qui vient de se mettre au lit dans la chambre voisine, s'élançait et veut barricader sa porte; un coup de pied suffit pour l'enfoncer.

A la vue des conjurés, le prince demande le motif de cette agression. « Nous n'en voulons pas à vos jours, lui dit G. Serrurier : au nom du peuple roumain, qui a nommé Alexandre-Jean Couza prince souverain de ce pays,

nous venons vous ordonner de signer votre abdication.

Le prince signe; Serrurier et Popescu l'aident à s'habiller. Pendant que le prince, déclaré prisonnier d'Etat, était confié à la garde d'hommes sûrs, d'autres conjurés arrêtaient et consignaient au corps-de-garde du palais l'aide-de-camp Pisosky, ainsi que les sieurs Liebrecht, Marguiloman et Beldiman, noms bien connus de nos lecteurs. Les deux ex-ministres Florescu et Lœvelman étaient gardés à vue chez eux.

Quant à la princesse Couza, on s'était empressé de la rassurer, et, sur sa demande, elle avait été respectueusement conduite chez son amie, M^{me} Davila, femme d'un médecin italien naturalisé Valaque.

Au petit jour, Bucharest était occupé militairement par toute l'armée, à l'exception d'un régiment de lanciers moldaves, sur lequel on avait des doutes, et qui est resté consigné dans sa caserne. Une proclamation affichée et distribuée dans Bucharest annonçait l'abdication de Couza et la nomination d'une lieutenance princière composée de MM. Nicolas Golescu, Lascar Catorgi et Herambici, avec un ministère composé : président du conseil, Jean Ghika; à l'intérieur, Demetru Ghika; à la justice, Jean Catacuzein; aux finances, Mrazovani; cultes et instruction publique, C. A. Rosetti; travaux publics; Stourdza; guerre, Laa.

A une heure, les chambres se sont réunies pour recevoir la lieutenance et le nouveau ministère. Pendant qu'on attend l'arrivée de ces fonctionnaires, M. Paplica, député de la gauche, arrache et déchire le voile qui couvre le trône au-dessus duquel est sculpté le chiffre du prince Couza. A cette vue, des cris unanimes retentissent : A bas ! à bas Jos, Jos ! ... M. Paplica arrache le chiffre et le brise au pied de la tribune, aux cris unanimes de l'assemblée. — A deux heures précises, M. Golescu entre, suivi de ses collègues; il donne lecture à l'assemblée de l'abdication de Couza. Cette lecture est accueillie par d'unanimes et frénétiques applaudissements.

Le dernier numéro du Bulletin des lois contient le décret suivant :

Napoléon, etc.

Avons décrété et décrétons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Les aumôniers militaires qui sont attachés aux hôpitaux et autres établissements militaires à l'intérieur et en Algérie, ou ceux qui sont chargés, en temps de guerre, du service religieux des armées et corps d'armées, sont placés, pour tout ce qui concerne le service administratif, sous la direction et la surveillance d'un aumônier en chef.

Art. 2. L'aumônier en chef est nommé par nous, après avis de notre grand aumônier, sur la proposition de notre ministre de la guerre. Il donne son avis à notre ministre de

Hein ! tu ne réponds pas ?
— Mais, mon père, vous avez votre but.
— Et tu n'as pas le tien, malheureux ! Epouser la demoiselle quand je serai maître du logis. Ta part n'est pas assez belle, peut-être ?
— Elle serait fort belle assurément ; mais je ne tiens pas plus la demoiselle que vous ne tenez le logis.
— Ah ! je ne tiens pas le Breil : tu crois ça ?
— Oui, je le crois. M. de la Blairie trouvera aisément un prêteur. Une fois remboursé, vous serez désarmé.
— Et si je présente le prêteur moi-même ?
— Alors ?
— Alors on n'en cherchera pas : au dernier jour, mon prêteur se retirera ; le lendemain, le Breil me sera irrévocablement acquis.
— Mais où est-il, ce prêteur à vos gages.
— Dans mon encrier, comme toujours.
— C'est à-dire que vous écririez au nom d'un tiers inconnu ? Mais si M. de la Blairie veut le voir et s'entendre avec lui ?
— A-t-il donc jamais demandé à voir Martini, le procureur Boscaro, l'avocat Pollini ?
— Des gens qui habitent à trois cents lieues,

pense-t-il, ça se conçoit, mais un prêteur ! offrirez-vous donc un étranger, un Italien ?
— Mais non, mais non, un Français : et je le montrerai au besoin. N'ai-je pas Lepic, Grandpion, Fortin ?
— Bien, je souhaite que vous réussissiez.
— Pauvre Gilles ! tu as le cerveau bien épais.
— Cependant, mon père, si vous vous emparez du Breil, la demoiselle...
— Et qui te dit que je m'emparerai du Breil ? du moins que j'irai m'y installer du jour au lendemain en chassant le chevalier ? Jolie entreprise pour amener les gens et gâter les affaires ! Faut-il vraiment tout t'expliquer comme à un enfant ? Ecoute donc une bonne fois : — Je demanderai remboursement en temps convenable, — un prêteur se présentera ; — tout convenu et réglé, mon homme s'éclipsera au dernier moment ; le délai de trois jours ainsi expiré, j'entre en possession de droit, mais de fait je reste à Châtillon ; — à partir de ce moment tout est fini avec le père, je me mets en campagne contre la fille, — au bout de quelques mois, elle se rendra. Voyous, m'a-t-il fallu longtemps pour écarter ce sire de Miré qui formait obstacle ? Elle se rendra, dis-je, et sera trop heureuse, en se mariant

avec toi, de sauver son père de la dernière misère. Le mariage couvrira tout le passé : au diable alors les travaux et les inquiétudes !
En déroulant ainsi ses plans, Mallard marchait à grands pas dans la chambre, il s'était échauffé graduellement, sa voix, si contenue d'ordinaire, éclatait ; ses yeux brillaient, il redressait sa taille et prenait un air superbe ; mais ce beau mouvement fut interrompu tout-à-coup par l'entrée d'une servante. Changeant de mine aussitôt, Mallard s'avança vers elle et lui dit d'un ton faux qui dénotait à la fois la colère et l'embarras.
— Que voulez-vous, Marianne ? Je vous ai défendu maintes fois d'entrer avant d'en avoir reçu l'ordre.
— Dame ! monsieur, j'ai cogné trois fois ; mais vous parliez si fort.
— C'est possible, je parlais du père Simon qui est est dans la misère, et du mariage de sa fille.
— Je ne sais pas de qui ni de quoi vous parliez, monsieur ; ce qu'il y a de sûr, c'est que vous faisiez grand bruit ; ma foi, je suis entrée sans attendre, parce que Lafleur, le cocher du Breil, m'a dit de vous donner cette lettre qui est pressée.
— C'est bien, et une autre fois n'entrez pas ici

comme une effrontée.
Dès que la servante fut partie, Mallard rompit le cachet et se mit à lire.
Immédiatement sa figure se rembrunit ; il interrompit sa lecture et laissait échapper des exclamations en répétant des fragments de la lettre : — « Votre prêt de ce matin n'est plus nécessaire, grâce à Dieu !... » Comment ? comment ? « *George du Tréhoux met à ma disposition quatre-vingt-douze mille livres.* » — Le gueux, où a-t-il jamais pris ça ? — « *Veillez apporter vos pièces demain soir, je vous rembourserai pareille somme.* » — Vraiment ! me rembourser de la sorte, du jour au lendemain, avec ce sans-façon, cette brutalité, ce serait un honnête procédé ! — *George est parti pour Thouars, où son argent est déposé chez le fermier des gabelles, il sera de retour ici demain.* — Ah ! l'argent est à Thouars, et le beau prêteur sera de retour demain, c'est bon à savoir.
Mallard recommença à arpenter la chambre avec agitation. Au bout d'un quart d'heure, son allure se ralentit, les plis de son front disparurent, il se frotta les mains d'un air de satisfaction.
— Tais-toi, Gilles, dit-il en se tournant du côté de son fils qui le regardait avec inquiétude.

la guerre sur tout ce qui concerne le personnel et le service des aumôniers militaires; il lui soumet les instructions qui leur sont adressées et correspond, au nom du ministre, avec notre grand-aumônier et avec les évêques diocésains.

Art. 3. Pour la solde, les accessoires de solde, les indemnités réglementaires, les présences et la pension de retraite, l'aumônier en chef est assimilé à un intendant militaire.

Les aumôniers militaires sont nommés par notre ministre de la guerre.

A l'intérieur et en Algérie, ils demeurent sous l'autorité spirituelle de l'évêque dans le diocèse duquel ils exercent leurs fonctions. Hors du territoire de l'empire, ils tiennent leurs pouvoirs spirituels de notre grand aumônier et sont placés sous son autorité.

Art. 4. Il sera pourvu dans notre armée, selon les besoins régulièrement constatés, au service des cultes non catholiques légalement reconnus. Des ministres de ces cultes, présentés, sous l'approbation de notre garde des sceaux, ministre de la justice et des cultes, par l'autorité religieuse dont ils relèvent, seront nommés par notre ministre de la guerre, pour assister leurs coreligionnaires en campagne.

Art. 5. Toutes dispositions contraires au présent décret sont et demeurent abrogées.

Fait aux palais des Tuileries, le 14 février 1866.
Signé : NAPOLÉON.

Si le *Moniteur officiel* n'a pas encore publié ce décret, c'est probablement, dit l'*Union*, qu'il attend de pouvoir annoncer en même temps la nomination de l'aumônier en chef. Il est question pour ce poste de M. l'abbé Laine, secrétaire général de la grande aumônerie, et de M. l'abbé Testory, actuellement aumônier du corps expéditionnaire du Mexique.

Pour les articles non signés : P. GODET.

Nouvelles Diverses.

On lit dans le *Moniteur* :

« Nous avons fait connaître, les désastres qui ont frappé notre colonie de la Guadeloupe, et l'on sait qu'un comité central de souscription a fait à la charité un premier appel, auquel on répond de toutes parts.

» Quelques abondantes que soient les offrandes, les pertes éprouvées sont si grandes qu'il a paru utile de donner encore plus d'extension à cette œuvre de bienfaisance.

» Un comité de dames s'est donc formé, et S. M. l'Impératrice, dont le cœur compatit à toutes les infortunes, a daigné lui accorder son auguste patronage. Ce comité, dont la direction a été confiée à Mgr de Nevers, ancien évêque de la Guadeloupe, s'est déjà réuni au ministère de la marine, sous la présidence de M^{me} la marquise de Chasseloup-Laubat. »

— Mais, mon père, je ne dis rien.

— Tu ne dis rien, mais tes yeux m'interrogent, et tu meurs d'envie de parler, tu veux me dire : « Voyez-vous, mon père, vous vous trompiez, voici un prêteur inattendu, le Breil vous échappe. » Eh bien ! non, je ne me trompais pas ; le Breil est à moi, plus sûrement que jamais ; je me moque de ce George du Tréhoux, il ne prêtera pas un sou et sera tondu par-dessus le marché. Mais aurait-on pu imaginer que ce failli seigneur, qui paraissait ne pas valoir qu'on brûlât un fagot pour l'enfumer dans sa vieille tanière, possédait une pareille somme ? Si je l'avais su plus tôt ! Enfin, n'importe.

— Gilles, apprête-toi à écrire.

— Quelle écriture employer ?

— Celle de ma correspondance ordinaire. Y es-tu ?

— Oui, mon père.

— Alors écris :

« Monsieur le chevalier,

» La nouvelle que vous m'apprenez me cause une joie fort vive. Je vous l'avouerai sans détour, l'affaire cadre merveilleusement avec mes intérêts ; le seul désir de vous obliger m'avait empêché jusqu'à ce jour de vous faire connaître la gêne que me

— On lit dans le *Moniteur* :

« Le Prince Impérial a été atteint depuis deux jours de la rougeole. La maladie est très-bénigne et l'état de Son Altesse Impériale n'inspire aucune inquiétude. »

— Les ministres se sont réunis samedi en conseil, au palais des Tuileries, sous la présidence de l'Empereur.

— Par suite du renvoi à la commission de l'Adresse du paragraphe additionnel développé dans la séance du 2, par M. Jules Favre, cette commission s'est réunie le lendemain.

La commission chargée de l'examen du projet de loi sur les conseils généraux et municipaux s'est aussi assemblée samedi.

— On a communiqué au Corps-Législatif une disposition additionnelle au budget extraordinaire pour 1867 tendant à augmenter de 300,000 francs le crédit affecté au chapitre 3 de la 4^e section (ministère de la maison de l'Empereur et des beaux-arts), pour la continuation des travaux de construction du quartier des femmes de la maison impériale de Charenton, et un projet de loi portant réduction des droits d'enregistrement en faveur des actes relatifs au dessèchement et à la mise en valeur des étangs de la Dombes (Ain).

— Il y aura cent ans au mois de juillet que la Lorraine est définitivement réunie à la France. On sait que cette réunion eut lieu en 1766, à la mort de Stanislas, ex-roi de Pologne et père de la reine de France, épouse de Louis XV. Cet anniversaire sera splendidement fêté à Nancy.

On assure, dit la *France*, qu'à cette occasion l'Empereur et l'Impératrice visiteront cette ville, dont il est question de faire un archevêché.

— On parle à Turin d'un procès scandaleux qui fait grand bruit : c'est celui qui est intenté par le ministère public et par la famille de feu le marquis de Villa-Hermosa à des individus qui se sont fait faire un testament au détriment des héritiers légitimes.

— On lit dans l'*Union*, de Paris :

L'Eglise de France est menacée de faire une grande perte. L'un de ses plus éminents prélats par la science, par les services rendus, par la sainteté de sa vie, Mgr Parisi, évêque d'Arras, a été frappé hier d'une attaque d'apoplexie et de paralysie. Voici, d'après les renseignements particuliers qui nous sont transmis, comment ce douloureux événement se serait produit :

Mardi soir, Mgr Parisi assistait, dans sa cathédrale, à la prédication à l'issue de laquelle il donna d'une voix très-ferme la bénédiction épiscopale à la nombreuse assistance que la station du Carême attire autour de la chaire de vérité. En rentrant chez lui il éprouva une sensation intérieure de froid qui l'engagea à se placer à genoux devant son feu pour se

» causaient ces avances d'argent. Aussi, je profite de cette occasion pour vous faire sommation d'avoir à me rembourser dans trois jours. Ceci, vous le comprenez, n'est qu'une affaire de forme, puisque vous serez en mesure de vous libérer dès demain. »

Ajoute la formule ordinaire, puis la signature et la date : « De Châtillon, ce mardi 12 septembre. »

« A un autre maintenant.

— Quelle écriture ?

— Celle de l'avocat Pollini.

« Monsieur le chevalier,

» A la veille de l'arrêt qui doit terminer notre procès, un incident considérable vient de se produire. M. Martini offre de transiger. Moyennant cent mille livres que vous lui paierez comptant, il abandonnerait ses prétentions au Castel-Nuovo.

» Cette proposition vous semblera, je n'en doute pas, mériter un très-sérieux examen, lorsque vous saurez que, depuis un mois, Martini a fait près des juges des démarches qui, je le crains, ne sont pas demeurées sans succès.

» En attendant vos ordres, monsieur le chevalier,

réchauffer d'une manière plus complète. Il se coucha à son heure ordinaire, passa une bonne nuit et célébra, hier, la sainte messe à l'heure habituelle.

Un peu après neuf heures et demie, Sa Grandeur s'entretenait dans son cabinet avec son secrétaire général de quelques affaires diocésaines et donnait plusieurs signatures. En quittant le prélat, M. le secrétaire général le prévint que les membres de son conseil allaient se rendre auprès de lui pour délibérer. En effet à dix heures précises deux vicaires généraux se sont présentés à la porte du cabinet où ils ont frappé sans obtenir de réponse ; ils frappèrent de nouveau et à plusieurs reprises, même silence.

Inquiets et obsédés par un funeste pressentiment, ces messieurs se décidèrent à pénétrer dans l'appartement, et ils trouvèrent leur évêque étendu sur un canapé, sans connaissance et sans mouvement !

Les médecins, appelés en toute hâte, déclarèrent que l'état du vénérable prélat était des plus graves ; Monseigneur avait été frappé d'une apoplexie avec congestion qui a produit la paralysie de tout un côté du corps.

Les premiers soins administrés n'ont produit aucun résultat ; dans la soirée seulement on a remarqué que l'inertie du malade n'était pas aussi complète ; il ouvrait les yeux lorsqu'on lui adressait la parole et faisait quelques mouvements avec le bras non atteint par la paralysie.

La nouvelle de ce fatal événement a produit dans Arras une véritable consternation, et la douleur est, on peut le dire, universelle.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Un chien enragé a traversé dimanche notre ville ; il a été poursuivi depuis le faubourg de la Croix-Verte, jusqu'à l'octroi du Pont-Fouchard. Là, un employé lui a porté un coup dans le flanc, sans l'arrêter. Il est revenu ensuite sur ses pas : dans la rue de Bordeaux, un agent de police lui a donné un coup de sabre ; mais cette fois encore, il n'a pas été assez grièvement blessé. Dans sa course vagabonde il est revenu dans le quartier de St-Pierre. Un menuisier, a lancé sur lui un valet en fer et l'a terrassé ; plusieurs hommes sont venus lui prêter main-forte et l'ont tué. Son cadavre a été transporté à l'Hôtel-de-Ville ; M. Tiercelin, vétérinaire, en a fait l'autopsie, et a reconnu les symptômes du virus rabique.

Le Maire de Saumur a fait aussitôt publier l'avis suivant :

VILLE DE SAUMUR.

AVIS ADMINISTRATIF.

Le Maire de la ville de Saumur informe ses administrés, qu'un chien atteint de rage a

» j'ai l'honneur d'être

» Votre très-humble et très-obéissant

» serviteur, » HIERONIMO POLLINI.

» De Turin, ce 6 septembre. »

« A présent, cachez ces deux lettres : tu donnes la première à Lafleur, la seconde au père-Laurent. Il faut que cette dernière soit portée au Breil par un postillon qui partira d'ici dans une heure, afin d'arriver quelque temps avant Lafleur. Cela fait, tu rentreras : j'aurai peut-être des ordres à te donner. Je vais aller de mon côté me renseigner sur la route qu'on suit en revenant de Thouars. »

(La suite au prochain numéro.)

— Un journal américain annonce que le pont de Cincinnati, qui doit être suspendu à travers la rivière Ohio, sera le plus long du monde. Il mesurera 2,000 pieds de plus que le pont suspendu sur le Niagara, et 540 pieds de plus que le pont de Menai, en Angleterre. Sa longueur totale sera de 1,057 mètres. Les piles en pierre massive s'élèveront à 110 pieds au-dessus du lablier du pont et de 200 pieds au-dessus de leurs fondations. Il est accordé une année pour la construction de ce pont.

parcouru dimanche matin la ville et les communes voisines, et a mordu un grand nombre de chiens.

Dans l'intérêt de la sécurité publique, le Maire invite les propriétaires des chiens mordus, à enfermer ou à tenir les dits chiens à l'attache et, s'ils les laissent sortir, à les museler et à les tenir en laisse.

Tout chien trouvé errant sur la voie publique, sans muselière, sera pris, et des ordres sont donnés pour qu'il soit immédiatement abattu, sans préjudice des poursuites à exercer contre le propriétaire délinquant.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 4 mars 1866.

Le Maire,

CHEDEAU, adj^r.

M. Vergne (Jean-Baptiste), directeur des postes du département de Maine-et-Loire, a été nommé chevalier de la Légion-d'Honneur.

Pour chronique locale et nouvelles diverses : P. GODET.

Dernières Nouvelles.

On lit dans le *Moniteur* :

« La maladie du Prince Impérial suit son cours régulier. L'état de Son Altesse Impériale est très-satisfaisant. »

La commission de l'Adresse doit se réunir aujourd'hui mardi pour l'examen de divers amendements.

Londres, 5 mars. — Le *Morning Post* dit que le cabinet n'est pas encore d'accord au sujet du projet de réforme à présenter lundi.

Le *Morning Star* croit que le projet de réforme ne sera pas satisfaisant pour le parti libéral qui, dans ce cas, voterait contre le cabinet.

Une dépêche de Bucharest du 3 mars annonce que le gouvernement a cru nécessaire d'envoyer des troupes en Moldavie. Pour quelques districts, il a été nommé des commissaires extraordinaires ayant la haute main sur les préfets. Le Conseil d'Etat a été renouvelé ; M. John Floresco a été nommé vice-président de cette assemblée.

L'emprunt national a été voté par l'Assemblée.

Pour les dernières nouvelles : P. GODET.

La santé parfaite produite par la Revalscière Du Barry de Londres, est due aux nouveaux sang et bon muscle rendus par ce délicieux aliment aux systèmes fatigués, malades ou épuisés.

Guérison N° 56,935, Barr (Bas-Rhin), 4 juin 1861. — Monsieur, la Revalscière a agi sur moi merveilleusement ; mes forces reviennent et une nouvelle vie m'anime comme celle de la jeunesse. Mon appétit, qui, pendant, plusieurs années, a été nul, est revenu admirablement et la pression et le serrement de ma tête, qui, depuis quarante ans, s'étaient fixés à l'état chronique, ne me tourmentent plus. — DAVID RUFF, propriétaire.

En effet, plus de 65,000 guérisons par cet excellent aliment prouvent que les misères, dangers et désappointements que, jusqu'ici, les malades ont éprouvés dans les drogues nauséabondes, se trouvent à présent remplacés par la certitude d'une radicale et prompt guérison moyennant la délicieuse farine de santé Revalscière Du Barry, de Londres, qui rend la parfaite santé des organes de digestions, des nerfs, poumons, foie et membrane muqueuse, aux plus épuisés même, dans les mauvaises digestions (dyspepsies), gastrites, gastralgies, constipations habituelles, hémorrhoides, glaires, vents, palpitations, diarrhée, gonflement, étourdissement, bourdonnement aux oreilles, acidité, pituite, migraine, nausées et vomissement ; douleurs, aigreurs, crampes et spasmes d'estomac, insomnies, toux, surdité, oppression, asthme, bronchite, phthisie (consomption), dartres, éruptions, mélancolie, dépérissement, rhumatisme, goutte, fièvre, catarrhe, hystérie, névralgie, vice du sang, hydropisie, manque de fraîcheur et d'énergie

nerveuse. MAISON DU BARRY, 26, PLACE VENDÔME, PARIS.—En boîtes de 1/4 kil., 2 fr. 25 c.; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 4 kil., 22 fr.; 6 kil., 32 fr.; 12 kil. (franco), 60 fr. Contre bon de poste. — Se vend à Saumur, chez MM. A. PIE fils, droguiste; DAMICOURT, pharm.; GIRAULT, pharm.; PASQUIER, pharm.; COMMON, rue Saint-Jean; PERDRIAU, place de la Bilange; GONDRAN, rue d'Orléans; et les premiers Pharmaciens, Epiciers et Confiseurs dans toutes les villes. (353)

Marché de Saumur du 3 Mars.

Froment (l'h. 77 k.)	16 36	Paille de ratelier	59 86
2 ^e qualité (74 k.)	15 72	(hors barrière)	43 48
Seigle	10 —	Paille de litière, id.	56 02
Orge	11 25	Foin . . . id.	51 48
Avoine anc. (entrée)	11 50	Luzeine (les 750 k)	28 —
Fèves	14 —	Graine de lin (70 k.)	125 —
Pois blancs	20 —	— de trèfle (70 k.)	95 —
— rouges	16 —	— de luzerne	33 —
Cire jaune (50 kil.)	200 —	— de colza	—
Huile de noix ord.	70 —	— de chenevis	—
— de chenevis	55 —	Amandes concas-	—
— de lin	53 —	sées (les 100 k.)	164 —

COURS DES VINS (1).

BLANCS (2).		ROUGES (3).	
Coteaux de Saumur 1865	1 ^{re} qualité 125 à 150	Souzay et environs 1865	75 à 100
Id.	2 ^e id. 100 à 120	Champigny, 1865	1 ^{re} qualité 160 à 180
Ordin., envir. de Saumur 1865	1 ^{re} id. 50 à 55	Id.	2 ^e id. 125 à 150
Id.	2 ^e id. 44 à 48	Varrains, 1864	75 à 90
Saint-Léger et environs 1865	1 ^{re} id. 40 à 45	Varrains, 1865	75 à 90
Id.	2 ^e id. 37 à 40	Bourguell, 1865	1 ^{re} qualité 110 à 120
Le Puy-N.-D. et environs 1865	1 ^{re} id. 40 à 42	Id.	2 ^e id. 90 à 100
Id.	2 ^e id. 36 à 38	Restigny 1865	75 à 90
La Vienne, 1865	28 à 32	Chinon, 1865	1 ^{re} id. 70 à 80
		Id.	2 ^e id. 60 à 70

(1) Prix du commerce. — (2) 2 hect. 30 lit. — (3) 2 hect. 20 lit.

P. GODET, propriétaire-gérant.

JOURNAL DES DEMOISELLES (34^e Année)

Le JOURNAL DES DEMOISELLES paraît le 1^{er} de chaque mois, par livraison de 32 pages, avec Planches de Patrons: Robes, Manteaux, Lingerie, Broderies, Tapissieries, Cartonages. — 18 Gravures de Modes. — Gravures artistiques. — Fac-simile d'Aquarelles. — Musique.

Paris: 10 francs. — Départements: 12 francs.

TROIS ÉDITIONS BI-MENSUELLES

Paraissant en deux fois, le 1^{er} et le 15 de chaque mois. — Première avec grand Patron, imprimé recto et verso:

Paris: 15 francs. — Départements: 18 francs.

Deuxième avec 30 Gravures — total 42 par an — et 8 pages de Modes par mois:

Paris: 16 francs. — Départements: 18 francs.

Troisième avec les Patrons et les Suppléments de Modes, des deux autres Éditions:

Paris: 30 francs. — Départements: 24 francs.

Les Abonnements ne se font que pour l'année entière et datent du 1^{er} janvier.

On s'abonne à l'un ou à l'autre des deux journaux en envoyant un mandat de poste ou une valeur timbrée, à vue, sur Paris, à l'ordre de la Directrice du Journal.

Toute Personne des Départements qui en fera la demande par lettre affranchie recevra FRANCO un Numéro Specimen de l'un des deux Journaux.

A Paris, 1, Boulevard des Italiens, même Administration que LE PETIT COURRIER DES DAMES, Journal des Modes (44^e année).

LA POUPÉE MODÈLE
Journal des Petites Filles

TROISIÈME ANNÉE.

La POUPÉE MODÈLE paraît le 15 de chaque mois, en une livraison de 24 pages de texte, — contenant de petits Contes moraux, — Conseils aux petites Filles, — Gravures de Modes d'Enfants et de Poupées, — Travaux d'aiguille et de tapisseries faciles à exécuter, etc., — Images coloriées, Surprises, Feuilles à découper, etc. — Cartonages, — Joujoux, — Petit Théâtre, — Musique, etc.

Paris: 6 francs. — Départements: 7 francs 50 cent.

La collection entière des deux 1^{re} années forme deux beaux volumes in-8°. — Même prix que l'abonnement. — Les abonnements ne se font que pour l'année entière et datent du mois de novembre.

La collection entière des deux 1^{re} années forme deux beaux volumes in-8°. — Même prix que l'abonnement. — Les abonnements ne se font que pour l'année entière et datent du mois de novembre.

Tribunal de Commerce de Saumur.

FAILLITE PIETTE.

Les créanciers de la faillite du sieur René PIETTE, charbon-forgeron, demeurant à Parnay, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances de cette faillite aura lieu en la chambre du conseil du tribunal de commerce, le vendredi 16 mars courant, à midi.

Les créanciers devront se présenter en personne ou par mandataires munis de pouvoirs réguliers.

Le greffier du Tribunal,
Th. BUSSON.

Etude de M^e PAUL TAUREAU, notaire à Doué.

A VENDRE

DE GRÉ A GRÉ,

DEUX MAISONS

Situées à Vihiers, place du Lion-d'Or et rue des Courtils,

ET UN PETIT JARDIN

rue du Lion-d'Or,

Vastes dépendances.

Ces maisons sont occupées par MM. Mary et Massonneau, négociants.

Grandes facultés pour le paiement du prix.

S'adresser, pour visiter, aux locataires, et, pour traiter, à M^e Paul TAUREAU, notaire à Doué. (112)

ON DEMANDE

Une somme de 12,000 fr. à emprunter.

Remboursable au moyen du service d'une rente viagère.

Garanties hypothécaires excellentes.

S'adresser au bureau du journal.

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine,

UN APPARTEMENT COMPLET

AU 1^{er} ÉTAGE,

Comprenant cinq pièces, caves, greniers, remise et écurie;

UN SECOND APPARTEMENT

AU 2^e ÉTAGE,

Comprenant la même quantité de pièces.

Tous deux à Saumur, rue d'Orléans, n^o 99.

S'adresser à M. LECHAT fils, Saumur. (93)

PULVERINE APPERT.

Clarification complète, absolue et instantanée

DES VINS ET LIQUEURS.

Réussite assurée, — économie de temps et d'argent.

Dépôt chez M. COMMON, négociant rue Saint-Jean.

On trouve également le **Mastic L'Homme - Lefort**, pour greffer à froid. (88)

GRAINE DE VERS A SOIE.

Une éducation de vers à soie du mûrier, provenant du Japon, ayant eu les plus beaux produits, M. Guérin-Menneville, directeur de la Société d'acclimatation, a conseillé d'en faire de la graine, qu'on pourra se procurer au prix de 15 à 20 francs

les 25 grammes, selon la couleur, en s'adressant à M^{me} DE BOSSOREILLE, à Souzay, près Saumur. (94)

A VENDRE. — BELLE OCCASION.

L'ANJOU

Historique, Archéologique et Pittoresque,

Par le B^{re} de WISMES.

Un exemplaire neuf et complet.

57 magnifiques gravures avec texte descriptif.

VOYAGES AUTOUR DU MONDE

depuis

Christophe COLOMB, jusqu'à nos jours,

Par William SMITH.

12 volumes avec 97 gravures.

S'adresser au bureau du journal.

TROIS MAISONS

A VENDRE

Rue de Bordeaux.

S'adresser à M. VINSONNEAU. (582)

A LOUER

Présentement ou pour la Saint-Jean,

MAISON,

Située rue Saint-Lazare.

S'adresser à M. SERGÉ, même rue.

LE MEILLEUR AMIDON
ET LE MEILLEUR MARCHÉ

est celui de MM. ROY et BERGER (de Poitiers).

BOURSE DE PARIS.

RENTES ET ACTIONS au comptant.	BOURSE DU 3 MARS.			BOURSE DU 5 MARS.		
	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.	Dernier cours.	Hausse.	Baisse.
3 pour cent 1862	69 65	» 15	» »	69 72	» 07	» »
4 1/2 pour cent 1852	99 35	» »	» 15	99 80	» 45	» »
Obligations du Trésor	462 50	» »	» »	462 50	» »	» »
Banque de France	3680	» »	» »	3680	» »	20 »
Crédit Foncier (estamp.)	1360	» 20	» »	1370	» 10	» »
Crédit Foncier colonial	635	» »	» »	645	» 10	» »
Crédit Agricole	645	» »	» »	647 50	2 50	» »
Crédit Industriel	690	» »	» »	692 50	2 50	» »
Crédit Mobilier	691 25	7 50	» »	687 50	» 3 75	» »
Comptoir d'esc. de Paris	950	12 50	» »	952 50	2 50	» »
Orléans (estampillé)	886 25	6 25	» »	882 50	» 3 75	» »
Orléans, nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Nord (actions anciennes)	1127 50	12 50	» »	1127 50	» »	» »
Est	547 50	3 75	» »	545	» »	2 50
Paris-Lyon-Méditerranée	907 50	2 50	» »	915	7 50	» »
Lyon nouveau	» »	» »	» »	» »	» »	» »
Midi	557 50	7 50	» »	557 50	» »	» »
Ouest	570	5	» »	568 75	» 1 25	» »
C ^{ie} Parisienne du Gaz	1710	» »	» »	1715	5	» »
Canal de Suez	420	2 50	» »	422 50	2 50	» »
Transatlantiques	525	2 50	» »	525	» »	» »
Emprunt italien 5 0/0	62	» 75	» »	62 30	» 30	» »
Autrichiens	402 50	5	» »	405	2 50	» »
Sud-Autrich.-Lombards	406 25	7 50	» »	413 75	7 50	» »
Victor-Emmanuel	145	5	» »	145	» »	» »
Romains	118	4 25	» »	116 25	» 1 75	» »
Crédit Mobilier Espagnol	403 75	3 75	» »	402 50	» 1 25	» »
Saragosse	232 50	3 75	» »	235	2 50	» »
Séville-Xérès-Séville	47	» 50	» »	48	1	» »
Nord-Espagne	171 25	1 25	» »	175	3 75	» »
Compagnie immobilière	528 75	3 75	» »	530	1 25	5 »

OBLIGATIONS 3 p. 0/0, garanties par l'État, remboursables à 500 fr.

Nord	314 50	» »	» 50	315	» »	» 50
Orléans	305 75	» »	» 25	306 50	» 75	» »
Paris-Lyon-Méditerranée	305	» »	» »	305 25	» 25	» »
Ouest	303 75	» 25	» »	304	» 25	» »
Midi	303 25	» »	» 50	303 50	» 25	» »
Est	306	» »	» 25	306 50	» 50	» »

Saumur, P. GODET, imprimeur.

{Certifié par l'imprimeur soussigné,

Vu pour la légalisation de la signature ci-contre.
En mairie de Saumur, le

A LOUER
MAGASIN
Occupé par la succession Robin,
TERRAINS ET HANGAR,
En totalité ou par parties;
BOUTIQUE AVEC COUR;
Maison, Écurie, Remise et Jardin;
PAVILLON DU JAGUENEAU
et JARDIN de 30 ares;
CHAMBRES;
Le tout situé quai et route de Limoges.
S'adresser, pour traiter du tout :
A MM. CHARLEMAGNE DUPUIS,
CLOUARD, notaire,
POULET, avoué, } Saumur.